Mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales

2022/2047(INI) - 14/12/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 455 voix pour, 114 contre et 44 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales.

Les députés ont reconnu la mise en œuvre globalement satisfaisante du nouvel agenda européen de la culture et de la communication conjointe intitulée «Vers une stratégie de l'UE dans le domaine des relations culturelles internationales. Toutefois, ils ont noté que l'évaluation de la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture a mis en évidence **des lacunes, principalement en termes de priorités**. Bien que ces deux documents aient résisté aux défis posés par des crises telles que la pandémie de COVID-19, **leur cadre stratégique doit être mis à jour** pour fixer les objectifs généraux de la politique culturelle de l'Union ainsi que les outils pratiques à utiliser en vue de leur mise en œuvre.

Priorités à mettre en œuvre

Selon les députés, le **plan de travail du Conseil** en faveur de la culture 2023-2026 devrait mettre en priorité l'accent sur les points suivants:

- la reprise et la résilience des secteurs et industries de la culture et de la création (SICC) par le renforcement de leur capacité à faire face à de futurs chocs;

- la culture et la durabilité par la présentation de la culture comme un moteur de développement durable, de bien-être et de justice sociale;

- le statut et les conditions sociales et de travail des professionnels de la culture et de la création;

- la protection et la promotion du patrimoine culturel;

- le renforcement et la garantie de l'élaboration et de la mise en œuvre efficaces des stratégies dans le domaine des relations culturelles internationales.

Les États membres sont invités i) à exploiter pleinement le potentiel offert par les financements, les programmes et les politiques de l'Union consacrés à la culture ii) à appliquer le principe consacré à l' article 27 de la déclaration universelle des droits de l'homme et à reconnaître le droit à la vie culturelle, artistique et scientifique et les droits culturels afférents comme des droits de l'homme pour tous.

Dimension sociale

La résolution a invité les États membres à promouvoir les activités culturelles et artistiques existantes et à offrir de nouvelles possibilités de participation active des individus, afin d'accroître la capacité à toucher de nouveaux publics au moyen d'une approche qui ne laisse personne sur le côté.

La Commission et les États membres sont invités à :

- **garantir l'inclusion des groupes les plus marginalisés** et sous-représentés dans les activités et initiatives culturelles, non seulement en tant que bénéficiaires passifs mais également en tant que créateurs actifs de ces activités, de façon à encourager un sentiment d'appartenance commune et la perspective d'un avenir commun à tous;

- **renforcer leurs efforts pour fournir des informations de qualité** sur les programmes de mobilité et d'échange pour les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'un soutien matériel pour s'attaquer à tous les types d'obstacles à la mobilité dans le cadre des SICC, y compris les obstacles administratifs, financiers et linguistiques, ainsi que les obstacles liés au handicap.

Le Parlement a encouragé les États membres à reconnaître le rôle des arts et de la culture dans la promotion d'un mode de vie sain, de la santé mentale et du bien-être individuel et sociétal. Il a demandé à la Commission, sur la base du succès de l'initiative «DiscoverEU», d'envisager de créer une action dans le cadre du programme Erasmus+ qui permettrait aux jeunes Européens de bénéficier d'un bon de voyage pour découvrir des itinéraires culturels européens.

Dimension économique

Les travailleurs des secteurs et industries culturels et créatifs, ayant été gravement touchés par la pandémie de COVID-19, doivent bénéficier d'une relance européenne réelle et ciblée. Les députés ont demandé aux États membres de **consacrer 2% de leur budget à la culture**, comme le Parlement l'a demandé à de nombreuses reprises. Le soutien au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devrait avant tout servir à améliorer les conditions de travail, la formation, le perfectionnement et les possibilités de reconversion professionnelle des professionnels des SICC.

Les députés ont rappelé la demande du Parlement de proposer un **statut européen de l'artiste**, qui établirait un cadre commun pour des conditions de travail adéquates, équitables et transparentes et des normes minimales communes à tous les pays de l'UE. La résolution a demandé que les procédures de demande de financement européen, y compris celles du programme «Europe créative», soient simplifiées car elles sont encore souvent trop lourdes et créent des obstacles inutiles pour tous les bénéficiaires potentiels.

Le Parlement a souligné qu'une attention particulière devrait être accordée aux **questions de durabilité** lors de la restauration du patrimoine culturel et des bâtiments traditionnels. Il a reconnu le potentiel du nouveau Bauhaus européen pour contribuer à la protection et à la restauration des villes et de leur patrimoine culturel en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Dimension extérieure et relations culturelles internationales

Les députés estiment que la culture et le **dialogue interculturel** apportent une contribution essentielle à la promotion de la compréhension mutuelle au sein d'une même société et entre différentes sociétés, ainsi qu' à la restauration de la communication audelà des frontières linguistiques sur la scène internationale dans des contextes mondiaux difficiles.

Le Parlement a condamné l'utilisation de la culture par les gouvernements autoritaires en particulier, qui tentent de redéfinir les règles et les valeurs internationales en remettant en cause leur universalité et d' exercer leur influence politique en violant la liberté artistique et académique. La résolution a souligné le potentiel des relations culturelles internationales de l'UE pour **contrer la désinformation dans les pays tiers** et l'ingérence étrangère envers l'UE, ainsi que les discours hostiles à l'UE dans les régimes illibéraux et autoritaires.

Déplorant **l’absence d’une stratégie européenne claire et cohérente** en matière de relations culturelles internationales, les députés ont encouragé la Commission et le SEAE à échanger régulièrement les pratiques et les enseignements tirés ainsi qu’à élaborer des stratégies cohérentes, fondées sur une conception commune de ce qui constitue les relations culturelles internationales.

Enfin, le Parlement a demandé à la Commission de condamner fermement **la destruction du patrimoine historique, artistique et culturel lors des récents conflits**, ainsi que la destruction systématique et ciblée politiquement ou idéologiquement du patrimoine historique, artistique et culturel, de même que l'éradication des identités et des cultures d'États souverains, de peuples ou de minorités. Il a rappelé que la destruction du patrimoine culturel peut constituer un crime de guerre et une violation des droits de l’ homme.